

– Finance verte et Commission européenne –

Le Cérémé, Cercle d'études réalités écologiques et mix énergétique, déplore que la Commission européenne n'ait adopté qu'une liste partielle des sources d'énergie éligibles à la finance verte et sera très vigilant sur l'adoption d'ici l'été 2021 d'une liste complémentaire incluant le nucléaire en tant qu'énergie durable.

Paris, le 21 avril 2021

La Commission européenne a proposé aujourd'hui un texte d'application de la taxonomie verte permettant de cibler les premières sources d'énergie éligibles à la finance verte. Elle a remis à juillet 2021 la publication d'une liste complémentaire.

C'est la suite d'un processus politique et réglementaire long, engagé depuis plusieurs années, et un premier pas vers la mise en cohérence des objectifs climatiques de l'Union européenne avec les moyens correspondants et un premier signal adressé aux investisseurs.

Cependant, en l'absence des autres sources d'énergie, ce signal peut les induire en erreur et avoir des conséquences négatives à l'égard du financement de celles-ci. On ne peut donc que s'étonner de la distinction ainsi opérée par la Commission qui est contraire à la neutralité technologique affirmée par l'Union européenne. Leur sort reste en suspens alors que les énergies éolienne et solaire n'ont pas été, contrairement au nucléaire, soumises au test sur les atteintes à l'environnement et à la biodiversité (test dit « *do not harm* ») et alors que le rapport des experts mandatés par la Commission, le *Joint Research Committee*, a conclu que le nucléaire répondait aux exigences de celui-ci.

C'est donc un deuxième acte délégué de la Commission qui devra régler la question essentielle de près des trois quarts de la production d'électricité au sein de l'Union européenne qui ne sont pas couverts par ce premier texte.

Les prochaines semaines seront ainsi déterminantes pour obtenir une publication d'ici juillet 2021 et pour savoir si oui ou non l'Union européenne est capable d'intégrer dans sa stratégie de « finance verte » des secteurs aussi essentiels que le nucléaire, la biomasse, les biocarburants et de façon plus générale le « verdissement de la politique agricole commune ».

Le Cérémé restera vigilant tout au long des travaux qui doivent aboutir au deuxième acte, sur leur calendrier et sur la prise en compte de ces énergies dans celui-ci, dans la catégorie énergie durable et non pas seulement de transition.

Il s'agit de veiller à l'adoption d'un référentiel permettant réellement d'orienter les investisseurs vers le mix énergétique de chaque Etat membre de l'UE le plus rationnel, loin des a priori idéologiques, permettant d'atteindre réellement les objectifs climatiques fixés, d'éviter le discrédit des institutions européennes et de rassurer les populations.

Contact presse :

Cabinet CLAI

cereme@clai2.com - 06 75 62 98 43

www.cereme.fr